

Assurance Décès de Baloise¹

Type d'assurance vie	Assurance décès (Branche 21) pour laquelle Baloise versera le capital assuré à la suite du décès de l'assuré.
Garanties	<p>Garantie principale</p> <p>Une Assurance Décès attribuée, en cas de décès de l'assuré avant une certaine date, un capital établi à un bénéficiaire désigné.</p> <p>Dans le cas d'une assurance décès temporaire, le capital assuré est fixe durant la durée totale du contrat.</p> <p>Dans le cas d'une assurance solde restant dû, le capital assuré décroît au cours de la durée du contrat et ce, proportionnellement au solde encore dû.</p> <p>Il est possible de choisir parmi les types de diminution suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• linéaire;• selon les annuités, les semestrialités, les trimestrialités ou les mensualités;• selon un tableau établi par le preneur d'assurance. <p>La diminution du capital peut être reportée.</p> <p>Le capital assuré est à déterminer librement par le client.</p> <p>La durée minimale de la garantie est d'1 an.</p> <p>Garanties complémentaires</p> <p>Le preneur d'assurance peut choisir de prendre, en plus de sa garantie principale, une ou plusieurs garanties complémentaires.</p> <p>Remboursement de prime</p> <p>Si l'assuré souffre d'une incapacité de travail d'au moins 25 % à la suite d'une maladie et/ou d'un accident, les primes versées (hors taxes sur les primes) sont remboursées en proportion du degré d'incapacité de travail.</p> <p>Rente d'incapacité de travail</p> <p>Si l'assuré souffre d'une incapacité de travail d'au moins 25 % à la suite d'une maladie et/ou d'un accident, une rente est accordée et elle est fonction d'un degré d'incapacité de travail. Cette garantie est toujours liée à la garantie Remboursement de prime.</p> <p>Accidents</p> <p>Capital en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail totale permanente (au moins 67 %) à la suite d'un accident (accidents de la route compris). Cette garantie peut uniquement être choisie dans le cas de l'assurance décès temporaire.</p> <p>Accidents de la circulation</p> <p>Capital en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail totale permanente (au moins 67 %) à la suite d'un accident de la route. Cette garantie peut uniquement être choisie dans le cas de l'assurance décès temporaire.</p>
Groupe cible	Toute personne qui veut protéger financièrement ses proches. Toute personne qui emprunte une somme relativement élevée, par exemple pour l'achat d'un bien immobilier (emprunt hypothécaire).

Généralités

Frais	<p>La prime que vous devez payer contient, en plus de la prime de risque pour garantir le risque décès, des frais qui servent au fonctionnement de Baloise, y compris les frais de marketing et de distribution.</p> <p>Si vous optez pour un rachat ou pour une réduction de votre contrat, les frais uniques suivants sont comptabilisés: une indemnité de rachat de 5 % de la réserve encore constituée.</p> <p>Ce pourcentage diminue d'1 % chaque année, pendant les 5 dernières années, au jour de l'échéance annuelle de la police. L'indemnité de rachat minimale est toujours de 75 EUR (indexés à l'indice santé des prix à la consommation (1988 = 100)).</p> <p>Vous trouverez plus d'informations sur les frais dans les Conditions Générales de la convention, celles-ci sont disponibles au siège de Baloise, via www.baloise.be/conditonsgenerales ou auprès de votre intermédiaire.</p> <p>Vous pouvez toujours demander une offre afin de connaître la prime exacte qui convient à votre situation.</p> <p>Les frais peuvent changer.</p>
Durée	<p>La durée de l'assurance dépend du fait que l'assuré est en vie ou non.</p> <p>La durée minimale de la police s'élève au moins à 1 an après la date de début de la garantie. Une police peut être prise au maximum jusqu'à l'âge de 64 ans et court au maximum jusqu'au 80e anniversaire de l'assuré.</p> <p>La police peut être rachetée dans les limites prévues dans la partie "rachat/ reprise" de cette fiche.</p>
Prime	<p>La prime dépend de divers critères de segmentation. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous rendre sur www.baloise.be.</p> <p>La prime dépend du résultat d'une acceptation médicale. Vous pouvez demander une offre qui convient à votre situation personnelle.</p> <p>Baloise peut revoir le montant de la prime annuellement.</p> <p>Vous avez le choix de payer la prime aux moments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Une seule fois, prime lors de la prise d'effet du contrat (prime unique)• Annuellement• Semestriellement• Trimestriellement• Mensuellement (domiciliation obligatoire) <p>La durée du paiement de la prime dépend du mode de paiement de celle-ci.</p>
Fiscalité	<p>Le régime fiscal suivant s'applique au client moyen non professionnel, personne physique, habitant de la Belgique:</p> <p>Une taxe de 2 % est retenue sur les versements effectués par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique. Cette taxe est minorée à 1,10 % pour une assurance décès temporaire avec capital décroissant, prise par des personnes physiques, qui servent à la garantie d'un emprunt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier. La taxe n'est pas d'application si cette police est souscrite dans le régime fiscal de l'épargne pension.</p> <p>Si le contrat est pris par une personne morale, une taxe de 4,4 % est retenue.</p>

À certaines conditions, vous avez droit à un avantage fiscal sur les versements. Il peut par exemple s'agir d'une diminution des impôts dans le cadre de l'épargne pension ou de l'épargne à long terme.

Si vous déduisez fiscalement les primes versées (même une fois), cela mène à la taxation du capital assuré. Si vous ne le faites pas, le versement est exempté d'impôts. Ceci ne concerne toutefois pas les éventuels droits de succession. Demandez plus d'informations à votre intermédiaire.

Si vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les versements, la prestation n'est pas imposée. Ceci ne concerne toutefois pas les éventuels droits de succession.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter la brochure "Aspects fiscaux de l'assurance vie" de Baloise.

Rachat/Reprise	<p>Le droit de rachat n'existe pas pour les assurances décès qui sont payées avec:</p> <ul style="list-style-type: none">• les primes de risque;• les primes périodiques constantes payables pendant une période dépassant la moitié de la durée de la police. <p>Dans d'autres cas, la police peut être rachetée à tout moment. Seul le rachat total de la police est alors possible.</p>
Information	<p>La décision de souscription du produit visé ou l'ouverture de celui-ci se fait sur la base d'une analyse complète des critères de segmentation, de cette Fiche d'info financière, des Conditions Générales et sur la base des examens médicaux.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations sur cette assurance décès dans les Conditions Générales de la convention, celles-ci sont disponibles au siège de Baloise, via www.baloise.be/conditionsgenerales ou auprès de votre intermédiaire.</p> <p>En cas de faillite d'une entreprise d'assurances ayant un permis en Belgique, la valeur de rachat éventuelle de la convention tombe sous le système de protection belge et elle s'élève à 100.000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Baloise est affiliée au système légal belge obligatoire. Vous trouverez de plus amples informations sur ce système de protection sur le site web https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr.</p>
Traitement des plaintes	<p>En cas de plaintes, vous pouvez en premier lieu vous adresser:</p> <p>Au service des plaintes de Baloise: City Link, Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen Tél. 078 15 50 56 ou via info@ombudsman-insurance.be.</p> <p>Ombudsman des assurances: Square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles www.ombudsman-insurance.be, Tél. 02 547 58 71 - Fax 02 547 59 75.</p> <p>Le traitement des plaintes non résolues relève de la compétence exclusive des tribunaux belges.</p>
Droit applicable	<p>Le droit belge est d'application.</p>